

Taxe d'Apprentissage 2023

Spécialiste depuis plus de 40 ans de la formation en alternance. Alméa Formations Interpro s'intéresse à la formation et à l'insertion professionnelles de tous : jeunes et adultes, diplômés ou non diplômés, salariés, collégiens ou demandeurs d'emplois.

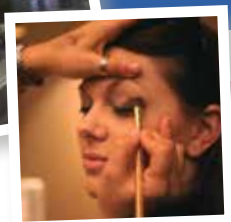
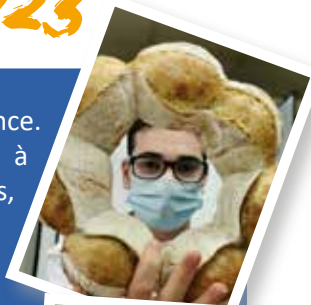
Avec l'émergence de nouveaux acteurs, le versement de votre taxe d'apprentissage représente un levier déterminant pour les établissements de formation qui, comme Alméa font de l'accompagnement et de la professionnalisation des jeunes leurs priorités.

Soutenez le projet et le savoir-faire d'Alméa Formations Interpro en nous affectant votre taxe d'apprentissage.

Vous trouverez les modalités au dos de ce flyer.

Plus que jamais, nous comptons sur votre soutien cette année encore.

Corinne GROSSE
Directrice Générale
Alméa Formations Interpro



Vous pouvez choisir de soutenir Alméa de deux façons :

1) • Jusqu'à présent, les employeurs versaient le solde de la taxe d'apprentissage directement aux établissements habilités à la recevoir pour le financement de formations technologiques et professionnelles. **A compter de mai 2023**, les employeurs désigneront sur la nouvelle plateforme **Soltéa**¹ (<https://www.soltea.gouv.fr>) les établissements auxquels ils souhaitent verser le solde de la taxe d'apprentissage. Le solde sera ainsi reversé par la Caisse des dépôts aux établissements que chaque employeur désignera sur la plateforme.

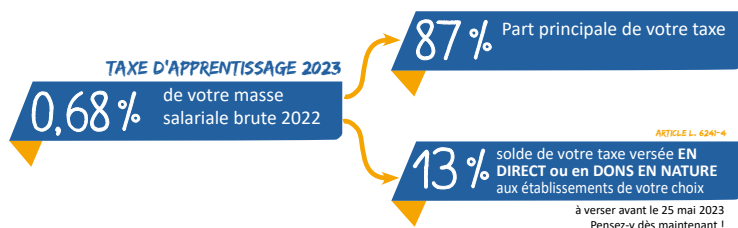
Afin de retrouver facilement l'E2C Champagne-Ardenne,
il suffira de rechercher l'E2C grâce à un moteur de recherche.

Numéro de Siret : 509 232 831 00016

UAI : 0511649R

Contact : taxeapprentissage@almea-formations.fr

¹ Pour y accéder, il sera nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme Net-entreprises (<https://www.net-entreprises.fr/>).



2) • En **dons en nature sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations***

Vous pouvez faire "don" :

- > de produits de votre stock (sur la base de la valeur d'inventaire)
- > de produits achetés spécifiquement pour en faire don au CFA (sur la base du prix de revient)
- > d'équipements d'occasion (sur la base de la valeur résiduelle comptable)

Dans tous les cas, cette valorisation est déterminée toutes taxes comprises

NB : Vos dons en nature vous permettent de recevoir un reçu fiscal sur le même principe qu'un don monétaire.

Une liste de matériels et équipements souhaités, ainsi qu'une notice pour faciliter votre démarche sont disponibles dans la rubrique Espace Entreprise -> Taxe d'apprentissage sur notre site Internet www.almea-formations.fr.

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de votre choix avant de nous l'envoyer en nous contactant par email taxeapprentissage@almea-formations.fr ou par téléphone 03 26 69 25 85 (afin d'éviter les commandes en double).

Ces commandes devront être passées et réceptionnées avant le 31 mai 2023.

*Article L6241-4 2° du Code du Travail